

Article 1 - Organisation et thème

La société Aoste SNC, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 organise du 03/01/2011 à 12h au 31/05/2011 à 12h un jeu national gratuit sans obligation d'achat, accessible uniquement sur internet et intitulé « 40 ans de Cochonou : 1 cadeau par jour à gagner ».

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe). Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom ou même adresse postale ou même adresse mail) sur toute la durée du jeu.

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 - Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site Internet www.cochonou.fr

Article 4 - Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts et répartis aléatoirement sur l'ensemble de la période, 149 lots sur une durée de 149 jours, comprenant :

- 1 voiture d'une valeur commerciale unitaire de 15 500€ TTC maximum (hors assurance et carte grise). Le gagnant pourra choisir son modèle parmi une liste définie par la société Aoste. La différence de prix en moins par rapport au 15.500 euros ne sera pas reversée au gagnant,
- 2 ordinateurs portables d'une valeur commerciale unitaire de 750€ TTC,
- 2 TV écran plasma d'une valeur commerciale unitaire de 659€ TTC,
- 1 cave à vin d'une valeur commerciale unitaire de 599€ TTC,
- 2 Réfrigérateurs congélateur d'une valeur commerciale unitaire de 539€ TTC,
- 10 Sets de 6 couteaux Laguiole de table d'une valeur commerciale unitaire de 395€ TTC,
- 10 Coffrets Dégustation vin (comprenant 1 caisse de 6 bouteilles + 1 tire bouchon Screwpull + 1 thermomètre à vin) d'une valeur commerciale unitaire de 345€ TTC,
- 25 duo salière et poivrière électriques d'une valeur commerciale unitaire de 159€ TTC,
- 15 services de tables (comprenant 1 set de 6 grandes et 6 petites assiettes + 1 duo salière et poivrière + 6 Serviette en vichy) d'une valeur commerciale unitaire de 150€ TTC,
- 20 Barbecues d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC,
- 30 coffrets cadeau Wonderbox Séjour Nature et Terroir d'une valeur commerciale unitaire de 89,90€ TTC,
- 31 Sacs pique - nique d'une valeur commerciale unitaire de 60€ TTC.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée.

Article 5 - Comment participer ?

Le consommateur trouve au dos des étiquettes figurant sur les produits Cochonou porteurs de l'offre un code d'accès pour participer au jeu.

Pour participer au jeu « 40 ans de Cochonou : 1 cadeau par jour à gagner », le consommateur doit se rendre sur le site www.cochonou.fr. Pour jouer, le participant doit impérativement remplir un formulaire d'inscription où il indique son nom, prénom, son n° de téléphone, son adresse postale et électronique complète. Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant ainsi que la perte du lot éventuellement gagné. Les coordonnées du participant seront mémorisées et ne lui seront plus demandées par la suite. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu et peut-être gagner les lots mis en jeu.

L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « valider ».

Seuls les gagnants recevront leur lot à l'adresse inscrite dans le formulaire d'inscription sous 8 semaines environ, à compter de la date de l'instant gagnant. Dans les 8 semaines suivant l'instant gagnant de la voiture, le gagnant sera contacté par téléphone par la société Aoste. Il pourra alors choisir son modèle parmi une liste pré définie par la société Aoste. La société Aoste déterminera alors le concessionnaire le plus proche du domicile du gagnant pour qu'il puisse commander sa voiture. Le gagnant sera informé de la disponibilité de sa voiture par la Société Aoste.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiqué.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre du jeu, un canal gratuit est mis en place :

Les consommateurs peuvent participer gratuitement, et tenter ainsi de gagner l'une des dotations mises en jeu, en envoyant leurs coordonnées impérativement complètes (nom, prénom, adresse mail, RIB/RIP) sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante : OPERATION 40 ANS COCHONOU - CEDEX 3092 - 99309 PARIS CONCOURS, avant le 20/05/2011 (cachet de La Poste faisant foi).

Ils recevront en retour un mail avec un code leur permettant de jouer sur le site www.cochonou.fr.

Une seule demande par foyer (même nom et/ou, même adresse et/ou, même adresse mail). Toute demande illisible, incomplète, falsifiée ou ne correspondant pas aux conditions de l'obtention d'un code sera nulle et entraînera l'élimination du consommateur.

Les frais d'affranchissement pour la demande de code seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : OPERATION 40 ANS COCHONOU - CEDEX 3092 - 99309 PARIS CONCOURS. Une seule demande de remboursement de demande de code par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même RIP/RIB).

Article 6 - Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse :

OPERATION 40 ANS COCHONOU - CEDEX 3092 - 99309 PARIS CONCOURS

avant le 30/06/2010 sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), par jour.

Article 7 - Dépôt du règlement du jeu

Ce règlement a été enregistré par la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et consultable sur leur site internet : www.huissiers-lyon-31grenette.com et sur le site www.cochonou.fr jusqu'au 31/05/2011.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 8 - Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 - Responsabilité

La société Aoste SNC ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, **la société Aoste SNC** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeur venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, **La société Aoste SNC** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Article 10 - Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 11- Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société Aoste SNC.

Article 12 - Conditions de Participation

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque Joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les Joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Article 13 - Exclusion

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux ;

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société Aoste SNC du 03/01/2011 à 12h au 31/05/2011 à 12h, et réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. 1 seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même mail) sur toute la durée du jeu. A gagner : 1 voiture (marque et modèle au choix à hauteur de 15 500€ maximum) 2 ordinateurs portables (750€), 2 TV écran plasma (659€), 1 cave à vin (599€), 2 Réfrigérateurs congélateur (539€), 10 Sets de 6 couteaux Laguiole de table (395€), 10 Coffrets Dégustation vin (345€), 25 duo salière et poivrière électriques (159€), 15 services de tables (150€), 20 Barbecues (99€), 30 coffrets cadeau Wonderbox Séjour Nature et Terroir (89,90€), 31 Sacs pique-nique (60€). (Prix indiqués = valeur commerciale unitaire TTC). Pour participer, connectez-vous sur www.cochonou.fr et complétez impérativement vos coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet. Rentrez ensuite votre code d'accès : 00000

Il vous sera indiqué si vous avez perdu ou, si vous avez gagné, quelle dotation vous sera attribuée.

Pour participer gratuitement et obtenir 1 code, il vous suffit d'envoyer vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du jeu avant le 20/05/2011 (cachet de La Poste faisant foi) : OPERATION 40 ANS COCHONOU - CEDEX 3092 - 99309 PARIS CONCOURS. Vous recevrez en retour un mail avec un code vous permettant de jouer sur le site www.cochonou.fr. 1 seule demande par foyer (même nom, même adresse, même mail). Remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur (moins de 20g) et/ou des frais de connexion sur justificatif (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagnée obligatoirement d'un RIP/ RIB avant le 30/06/2011 (cachet de La Poste faisant foi). 1 seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même mail, même RIP/RIB).

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP MOLHO ET ASSOCIES, huissiers de justice à LYON et consultable sur le site www.cochonou.fr jusqu'au 31/05/2011. Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant en écrivant à l'adresse du jeu.